

**M.R.C. DE TÉMISCOUATA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

Le 6 septembre 2016

**AVIS DE MOTION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ DE
SÉLECTION RELATIVEMENT À L'ADJUDICATION DES
CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Avis de motion est donné par Monsieur Gaston Chenard, conseiller, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement portant sur la délégation de pouvoirs pour la formation d'un comité de sélection relativement à l'adjudication des contrats de services professionnels.

Une dispense de lecture est demandée.

RÈGLEMENT NO R 172-2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 172-2016 PORTANT SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR LA FORMATION D'UN
COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À
L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE SERVICES
PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée Nationale a adopté, le 10 juin 2016, le projet de Loi n° 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Athanase a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à la directrice générale de former un comité de sélection pour étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent suite à l'analyse par celui-ci, et ce, lorsque requis et précisé dans la Loi;

CONSIDÉRANT que l'article 1.4 de cette politique prévoit, à titre de mesure, que le conseil municipal délèguera à la directrice générale le pouvoir de former les comités de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du Conseil de la municipalité, en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

Considérant que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer un bon fonctionnement, qu'un règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu que le règlement numéro R 172-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : DÉLÉGATION

Le Conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou en son absence à une autre personne désignée) le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, en vertu des dispositions du Code municipal.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXERCICE DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Dans l'exercice du pouvoir délégué en vertu du présent règlement, la directrice générale doit respecter les conditions et modalités suivantes :

La directrice générale doit nommer les membres d'un comité de sélection par écrit et transmettre copie de la nomination aux membres nommés.

Sur réception de cet avis de nomination, tout membre nommé doit déclarer immédiatement à la directrice générale tout intérêt direct ou indirect qu'il pourrait avoir avec l'appel d'offres ou avec des soumissionnaires potentiels ou avérés sur cet appel d'offres. La directrice générale procède à la nomination d'un remplaçant.

Avant tout travail d'analyse des soumissions par les membres du comité, la (le) secrétaire du comité de sélection fait signer aux membres du comité de sélection la déclaration prévue à l'annexe 1 du présent règlement.

Par cette déclaration, les membres du comité affirment :

- a) qu'ils n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres ni aucun lien susceptible de créer un conflit d'intérêts, avec les administrateurs, actionnaires ou dirigeants des personnes morales, sociétés ou entreprises qui ont déposé une offre;
- b) qu'ils jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération;
- c) qu'ils n'ont pas divulgué ni ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la municipalité;
- d) qu'ils garderont le secret des délibérations.

Article 4 : TARIFICATION

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant la (le) secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-ADOPTÉ-

2016-11-146 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # R-172-2016
PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ DE
SÉLECTION RELATIVEMENT À
L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE
SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard

Appuyé par Madame Chantale Alain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement R172-2016 portant sur la délégation de pouvoirs pour la formation d'un comité de sélection relativement à l'adjudication des contrats de services professionnels.

-ADOPTÉ-

.....

André St-Pierre, maire

.....

Francine Morin, directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion :

3 octobre 2016

Adoption :

7 novembre 2016

Publication :

9 novembre 2016